

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 11/01/2007

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	11 janvier 2007
Président	Jean-Jacques AMORFINI

Présents	Luc BRUDER, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Jean-Pierre GEORGES, Jean-Luc GRIPOND, Jean-Pierre LOUVEL, Sylvain KASTENDEUCH, François KLEIN, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI.
Excusés	
Assistent	François BLAQUART, Philippe DIALLO, Vincent PONSOT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER, Francis SMERECKI.

- **Adoption du PV du 29 juin 2006**

La Commission,  
adopte le PV du 29 juin 2006.

- **Désignation du président de la Commission**

La Commission,  
désigne Jean-Jacques AMORFINI comme président de la Commission nationale paritaire de la CCNMF.

- **Classement des centres de formation 2007/2008**

La Commission,  
entend la DTN exposer la méthode de travail retenue ainsi que l'excellent accueil qui lui a été réservé dans les clubs professionnels pour l'agrément de leurs centres de formation,  
adopte la classification proposée et annexée au présent PV

- **Classement des centres de formation 2007/2008 - Stade de Reims**

La Commission,  
entend la DTN exposer le cas particulier de la demande d'agrément du centre de formation du Stade de Reims,  
considérant à la fois les réserves de forme (dépôt du dossier hors délai et absence de convention de mise à disposition des installations) et le non respect

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

de critères demandées (terrains, hébergement, médical, musculation et coordination des études),

décide de rejeter la demande d'agrément présentée par le Stade de Reims.

- **Classement des centres de formation 2007/2008 - Stade Brestois 29**

La Commission,

entend la DTN exposer le cas particulier de la demande d'agrément du centre de formation du Stade Brestois 29,

considérant le non respect de critères demandées (structure médicale, musculation, exclusivité des terrains d'entraînements),

décide de rejeter la demande d'agrément présentée par le Stade Brestois 29.

- **Dispositif de protection des clubs qui sont en cours d'obtention d'un agrément de leur centre de formation**

La Commission,

considérant la situation des clubs dont la procédure d'agrément est en cours après validation de la DTN et de la CNP de la CCNMF,

laisse la possibilité à ces clubs de faire signer des conventions de formation ou des contrats de joueurs en formation pour les joueurs amateurs licenciés en leur sein dans le cadre de la classification adoptée en commission nationale paritaire.

- **Interprétation de la CCNMF**

La Commission,

lecture faite du courrier du PSG du 13 septembre 2006 faisant état de la situation particulière des joueurs de l'INF Clairefontaine en troisième année,

entend les représentants de l'UCPF s'interroger sur la justification de la 3<sup>ème</sup> année prévue à l'INF Clairefontaine,

demande à la FFF d'étudier les modalités d'harmonisation de la durée de la préformation prévue dans les pôles espoirs,

dit qu'il convient d'autoriser les clubs dont les joueurs sont inscrits au pôle espoir de l'INF Clairefontaine à adresser une proposition de contrat, au sens de l'article 263 de la CCNMF, aux joueurs licenciés en leur sein avant le 30 avril de la 2<sup>ème</sup> année du cycle de préformation, cette proposition prenant effet de manière différée à l'issue de la 3<sup>ème</sup> saison au sein du pôle espoir,

dit qu'il convient également de prolonger d'une saison l'application des ANS expirant à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année du cycle de préformation de l'INF Clairefontaine.

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Publication des PV de la CCNMF**

La Commission,

demande à la FFF que l'ensemble des PV et annexes de la Commission soit publié systématiquement dans le magazine Foot.

- **Questions diverses**

- **Critères d'attribution des points pour la classification des centres de formation**

La Commission,

enregistre l'accord des parties pour étudier l'opportunité d'une réforme des critères d'attribution des points pour la classification des centres de formation,

- **Applications des dispositions de la Convention collective nationale du sport et de la CCNMF**

La Commission,

attend les propositions des représentants des salariés avant de se prononcer sur le dossier.

- **Prochaine réunion**

Sur convocation